LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)
Association loi 1901.
Agréée jeunesse et éducation populaire.
Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis (article 141-1 du Code de l'Environnement).
Habilitée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales (article L.141-3 du Code de l'Environnement).

Extrait de l'avis de l'ANCA sur le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bobigny, arrêté le 15/12/2015

1. Analyse de l'état initial de l'environnement

La partie sur les **zones humides** (p. 70) est incomplète et ne précise pas l'état écologique de ces zones. Les berges du canal de l'Ourcq, pourtant répertoriées en classe 3, sont minéralisées ce qui n'est en aucun cas propice à la faune et à la flore des milieux humides. Il est également mentionné des « mares non répertoriées » (page 86) ce qui témoigne d'un travail inachevé.
→ L'ANCA demande plus de précisions sur ces zones humides.

La partie sur le **patrimoine naturel** de la commune de Bobigny est insuffisante. La biodiversité de la commune de Bobigny est très peu documentée et n'est pas mise en valeur dans ce document. En effet, des successions de chiffres sont exposées de manière impersonnelle pour décrire la diversité floristique (p.74) et faunistique (p. 76).
Pourquoi ne pas citer les espèces à enjeux présentes sur la commune telles que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ou l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) ? De plus, en 2015, des espèces rares comme le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) dont la nidification est certaine sur la commune de Bobigny sont mentionnées sur faune-iledefrance.org (cf. document joint).
La figure 33 (p.77) manque de précision.
Page 76, il y a une erreur. Le Moineau domestique est une espèce à enjeu élargi[1]. Ce n'est pas une espèce Natura2000.
→ L'ANCA demande à ce que les inventaires sur le patrimoine naturel de la ville de Bobigny soient complétés.

La partie sur **la trame verte et bleue** (p. 80 à 87) comporte quelques erreurs et n'est pas compréhensible. D'une part, le parc de la Bergère n'est pas correctement nommé (p.84): parc de la Bergerie puis parc des Bergères … Il faut aussi préciser que le cimetière cité est le cimetière de Pantin.
D'autre part, sur la carte page 85, trois gammes de vert figurent dont l'une, la plus claire, n'est pas légendée. Finalement, les paragraphes sur les noyaux primaires et secondaires ainsi que sur le continuum écologique sont nettement trop techniques et manquent d'explication. Une légende aux figures 37 et 38 améliorerait la compréhension de ces cartes. Toutes ces données sont basées sur des modèles théoriques ne reflétant pas forcément la réalité du terrain.
→ L'ANCA demande que cette partie soit retravaillée de manière à clarifier les textes.

[1] Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine

Malgré la présence d'espèces floristiques et faunistiques rares à l'échelle du département et/ou protégées « aucune protection spécifique sur le territoire communal n'a été envisagée » (enjeux environnementaux sur le territoire de Bobigny, page 142). Depuis 2000, une colonie d'Hirondelles des rivages s'est installée sur les palplanches longeant le canal de l'Ourcq face à la Maison du Parc de la Bergère. Or, le nombre d'Hirondelles s'est effondré passant de 19 couples en 2008 à 1 ou 2 couples en 2015[2,3]. Pour conserver quelques chances de survie de cette colonie, il est important de maintenir le tronçon qui est face à la Maison du Parc hors des animations estivales.
→ L'ANCA demande la prise en compte de l'écologie de l'Hirondelle de rivage dans les futurs projets d'aménagement de cette zone (réaménagement du parc de la Bergère, ZAC Ecocité, transport fluvial).

2. Justification des dispositions réglementaires

L'ancienne gare de déportation est classée en zone Na ce qui correspond à «des équipements sportifs et de loisirs existants ou futurs et des espaces verts urbains aménagés » où il sera admis « la réalisation d'équipements visant à améliorer leur usage et à faciliter leur pratique ». Au regard de la richesse floristique de ce site[4], il est étonnant qu'il ne soit pas davantage protégé.
→ L'ANCA demande le classement de l'ancienne gare de déportation en zone Nb selon l'article R. 123-8 du nouveau Code de l'Urbanisme (décembre 2015), en raison de la « *qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ».

3. Règlement

Sont classés en **secteur Nb** le cimetière Pantin, le cimetière musulman et le cimetière communal ainsi que les terrains maraîchers le long de la rue de la République en raison d'une biodiversité importante.
Outre le cimetière de Pantin aucune étude sur la biodiversité de ces lieux n'est mentionnée et n'apparaît dans l'état initial de l'environnement.

4. Plan de zonage

Il y a un décalage entre les zones identifiées au titre de la trame verte par Urbaneco lors de l'état initial de l'environnement (« les noyaux secondaires ») et les zones N du plan de zonage. Certaines zones identifiées comme noyaux secondaires (Etat Initial de l'Environnement, p. 85) ne sont pas classées en zone N et inversement. Ce zonage est-il justifié ? L'Est de la commune de Bobigny est déjà très urbanisé, pourtant le secteur autour de la place des Nations Unies apparait comme un « noyau secondaire » alors qu'il est classé en zone UBc, autorisant l'urbanisation dense.
→L'ANCA demande qu'il y ait une cohérence entre l'identification des noyaux secondaires et le zonage.

Les trames vertes identifiées le long des infrastructures ferroviaires dans l'état initial de l'environnement avaient été présentées avec le PADD lors de la réunion des PPA du 18/03/2015. Elles apparaissent dans la carte ci-dessous. Cependant, elles n'apparaissent plus sur la carte de la synthèse du PADD du PLU arrêté et ne sont pas traduites dans le plan de zonage de la commune.

[2] Suivi de la nidification de la colonie d'Hirondelles de rivage (*Riparia riparia*) du Canal de l'Ourcq, années 2008 à 2010, Jean-Pierre Lair.
[3] Frédéric Malher, communication personnelle.
[4] Inventaire floristique de l'ancienne gare de déportation de Bobigny, réalisée par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien en 2013.

→ L'ANCA demande que les talus de la voie de chemin de fer qui passe au nord du parc de la Bergère et se prolongent vers le cimetière de Pantin et l'ancienne gare de déportation soient identifiés comme une trame verte et préservée par un zonage inconstructible sur une bande d'au moins 15 m de large de part et d'autre de la voie ferrée.

5. Consommation d'espace dans le PLU arrêté

Dans le POS en vigueur, il y a 102,97 ha de zone N. Dans le PLU arrêté, il n'y a plus que 91,08 ha, soit la disparition de 11, 91 ha de zone N, soit une diminution d'environ 10%, ce qui est énorme pour une ville déjà très urbanisée.

→ L'ANCA rappelle qu'il faut construire la ville sur la ville et non pas aux dépens des espaces verts ou naturels. La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi Alur.

Toute disparition de zone N doit être compensée par une valorisation qualitative des espaces verts et naturels maintenus (voir propositions sur le parc de la Bergère).

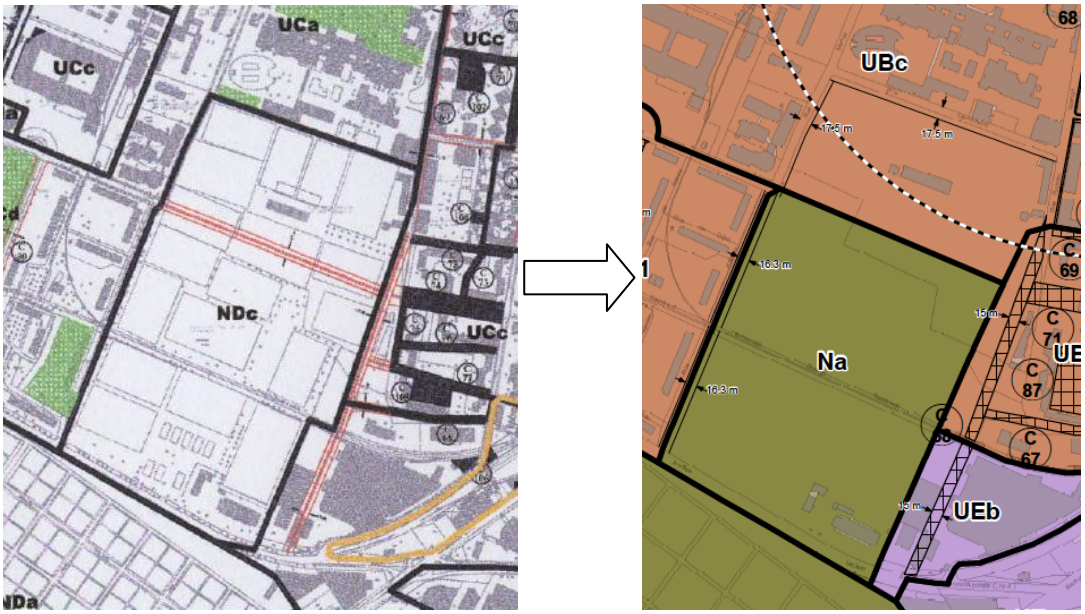

Au sud de la rue Lautréamont, un rectangle classé NDC est classé en UBc au PLU.

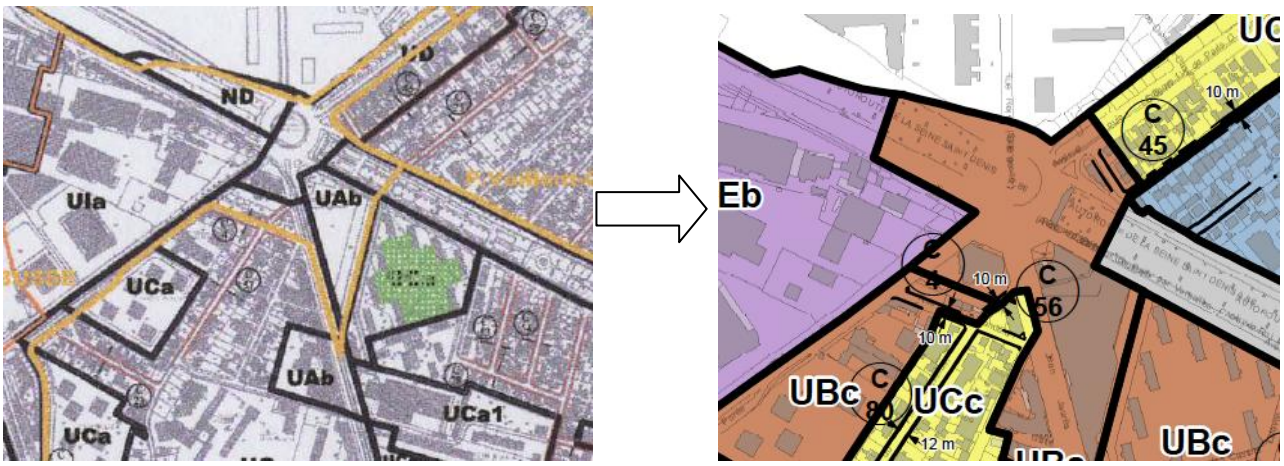

La petite zone ND au NW du Rond-point Jean Jaurès /N186 disparait dans le PLU (UE et UBa).

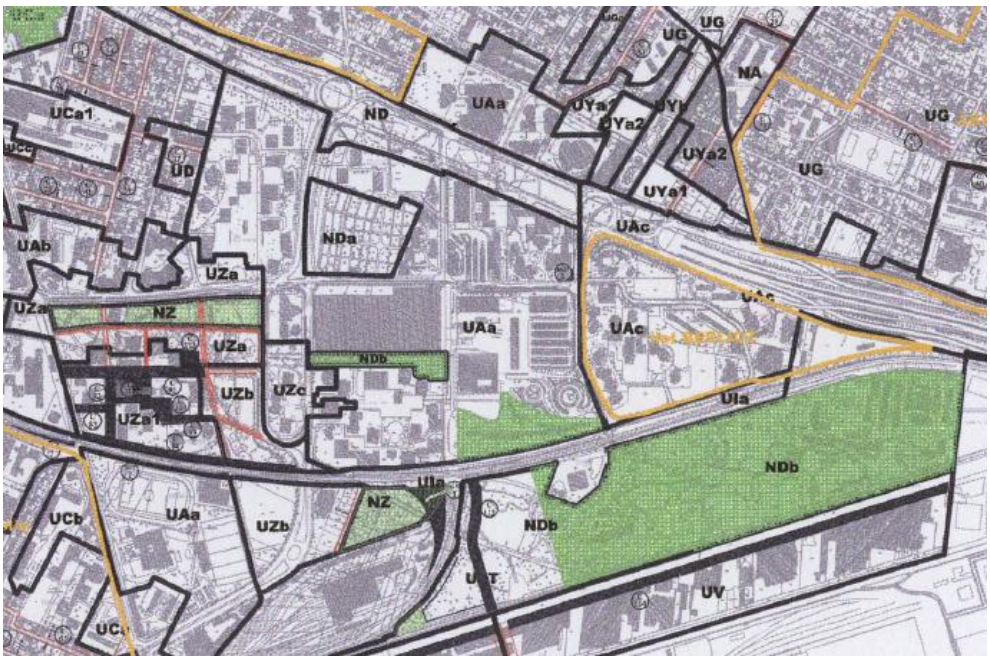

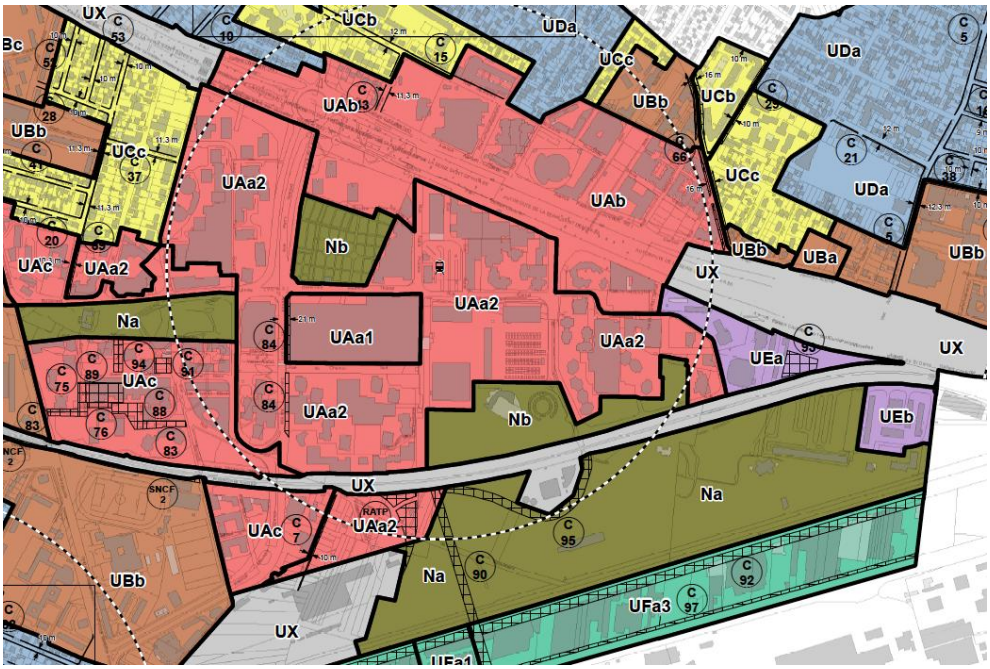

Le Chemin vert en NDb au POS est passé en UAa au PLU

L'ancienne gare de déportation classée en UI au POS passe en Na au PLU, ce qui est bien. En Nb ce serait mieux.

Le classement en N de la pelouse de la Préfecture, en face du parc de la Bergère est aussi une bonne chose. Cette parcelle se situe sur une trame verte (ferroviaire) à préserver.

6. Les emplacements réservés

C49. Est-ce bien utile de prolonger le mail sur la gare de déportation ?
Au sud de la commune, à la Folie, une zone réservée pour la Tangentielle prend une partie de la surface de la zone Nb

C90 : il s'agit d'un projet de création d'une voie de 15 m de large sur le Parc de la Bergère. Cette voie aboutirait au pont sous la voie ferrée qui n'est pas assez haut pour faire passer des véhicules. Cette création de voie est-elle utile ?
C95 : c'est un autre projet de route sur le parc de la Bergère, d'une largeur de 15 à 20 m. Si le projet d'abandonner le garage du Département se confirme, cette route n'est pas utile.

7. Le Parc de la Bergère.

Dans le PLU, la surface du parc de la Bergère est élargie par rapport à celle du POS, ce qui est bien.
Cependant, le parc est peu visible de la ville et les accès sont limités.
→ L'ANCA demande la création d'un emplacement réservé sur la zone UAa2, qui permettrait d'aménager un accès au parc de la Bergère à partir de l'avenue Salvador Allende, avec un cheminement large en contrebas de la voie de chemin de fer, à partir du chemin existant dit « des Coquetiers ».
Cet accès rendrait le parc plus visible et favoriserait l'accès pour les écoles du secteur (Molière-Rousseau, Anne Frank/Marie Curie).

Pont piéton vers chemin vert →